

### SPORTIVE JEUNES

#### RÉUNION TÉLÉPHONIQUE (EN URGENCE)

*Réunion du mardi 03 juillet 2018*

Président des compétitions : M. BEGON Yves.

Présents : MM. BELISSANT, AMADUBLE, ARCHIMBAUD, GODIGNON.

Excusé : M. MORNAND.

#### REQUETE DE L'A.S. MISERIEUX TREVOUX

La Commission Régionale Sportive Jeunes siégeant par téléphone et en urgence le mardi 03 juillet 2018 dans la composition suivante : MM. BEGON (Président), BELISSANT (Secrétaire), AMADUBLE, ARCHIMBAUD et GODIGNON.

Après avoir pris connaissance de la requête en date du 29 juin 2018 introduite par l'A.S. Misérieux Trévoux concernant la relégation de l'équipe U19 (1) du Club qui opérait durant la saison 2017-2018 en Honneur Ligue et descendrait en Promotion de Ligue au motif de la relégation de l'équipe d'Evian-Thonon-Savoie du championnat National.

Considérant que l'équipe de l'A.S. Misérieux Trévoux a terminé au 8<sup>ème</sup> rang du championnat Honneur.

Considérant que l'article 9 (alinéa 9.1.1.) prévoit que « les équipes classées aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> places descendent en Division Promotion. En cas de descente(s) du Championnat National U19 en championnat de Ligue, le(s) club(s) descendra(ont) en Division Promotion ».

Considérant que le tableau servant de référence pour les montées et descentes jeunes indique que dans le cas d'une descente du CN19 et d'aucune montée en CN19, il est prévu 5 descentes en Promotion.

Considérant que dans cette situation et pour une poule à 12 clubs, ces équipes sont les 5 dernières au classement final, soit les 12<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>

Considérant que sauf exception, une équipe rétrograde logiquement d'une division par saison et que pour enlever ici toute ambiguïté d'interprétation il convient de se référer non seulement au tableau des montées et descentes mais aussi aux dispositions similaires de l'article 9.2.1 : « En cas de descente(s) du championnat National U17 en championnat de Ligue, le(s) club(s) **avant le(s) clubs 9<sup>ème</sup>** descendr(a) (ont) en Division Promotion ».

Considérant que déclarer que l'équipe qui rétrograde du championnat national U19 serait la 5<sup>ème</sup> équipe rétrogradée en Promotion relève d'une interprétation quelle que peu restrictive et en contradiction avec les dispositions générales des R.G. de la Ligue.

Considérant que par ailleurs le bilan des montées et descentes dans les différents championnats de jeunes de la Ligue a été établi par la Commission Régionale des Jeunes lors de sa réunion du 18 juin 2018 à titre indicatif et sous réserves des modifications qui pourraient être apportées suivant des décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

En conséquence et dans ce contexte, il convient de libérer une place en Honneur afin d'insérer l'équipe d'Evian-Thonon-Savoie (rétrogradée du championnat National U19) et de prononcer ainsi la rétrogradation du 8<sup>ème</sup> de la Poule en l'occurrence l'A.S. Misérieux Trévoux.

**La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.**

Le Secrétaire

Le Président des compétitions

M BELISSANT Patrick

M. BEGON Yves